



SA MOURY CONSTRUCT

Siège SOCIAL: à à 4430 ANS, rue des Anglais 6A
TVA 413.821.301

AGO – 31 MAI 2022 PROCURATION

A renvoyer, complété, paraphé sur chaque page et signé, au plus tard le 25 mai 2022

à l'attention de Madame Sonia Laschet, Directrice financière, rue des Anglais 6A à 4430 ANS

LE SOUSSIGNE :

.....
.....
.....

Ci-après dénommé « mandant ».

Déclare par la présente constituer pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

.....
.....
.....

Ci-après dénommé : "le mandataire".

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'assemblée générale de la société anonyme faisant publiquement appel à l'épargne « **MOURY CONSTRUCT** », ayant son siège social à 4430 ANS, rue des Anglais 6A, inscrite au registre des Personnes Morales, numéro 0413.821.301.

Cette assemblée générale ordinaire sera tenue le **31 mai 2022 à 15 heures à 4430 ANS, rue des Anglais 6A**, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

	OUI	NON	ABSTENTION
1. <u>RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>			
2. <u>RAPPORT DE REMUNERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u> <i>Proposition de décision : L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération du conseil d'administration au 31 décembre 2021.</i>			
3. <u>RAPPORT DU COMMISSAIRE</u>			
4. <u>COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021</u> <i>Proposition de décision : L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2021, en ce compris l'attribution d'un dividende brut de € 8,40 par action qui sera payable le 17 juin 2022.</i>			
5. <u>DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE :</u> <i>Propositions de décisions :</i> - L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ; - L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2021.			
6. <u>DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEUR</u> <i>Proposition de décision :</i> Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre Barbarin en tant qu'administrateur de la société, l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Georges Hübner, administrateur de Moury Construct SA pour un mandat de trois ans. L'assemblée générale constate l'indépendance de Monsieur Georges Hübner conformément à l'article 7 :87 du Code des sociétés et associations dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés dans le code belge de gouvernance d'entreprise.			

Le mandataire pourra :

- représenter la soussignée et assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour ou ordre du jour similaire, au cas où la première assemblée générale ne pourrait valablement délibérer.
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom de la soussignée, toutes opérations se rapportant à l'ordre du jour.
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer, et en général, faire le nécessaire.

Le mandataire :

- **Pourra*** :

- **Ne pourra pas*** :

Voter sur les sujets nouveaux qui seraient encore ajoutés à l'ordre du jour suite à la demande d'actionnaire(s) possédant au moins 3% du capital social

**Merci de biffer la mention inutile*

Fait à, le

Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »